

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 02/02/2023

VOI.23.00.A00193

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

PLACE SAINT JACQUES

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.23.00.A00133 en date du 24/01/2023

Vu la demande de l'entreprise JC DECAUX

Considérant La reprogrammation des travaux sur le Mupi digital PLACE SAINT JACQUES, à l'angle de la RUE CHARLES NODIER

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.23.00.A00133 du 24/01/2023, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 24/02/2023.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 2 FEV. 2023

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

